

24 JUN 2024

N°

453

Direction de la Santé Publique
Unité Territoriale Santé
Environnement de l'Yonne

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Auxerre, le 24 juin 2024

MADAME, MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE CHICHEE
Mairie
89800 CHICHEE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé à la diligence de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

SET- SUEZ

Type Code Nom
N° d'élévation 00130824
N° de gestion 0248 SET- SUEZ
Installation UDI 000484 CHICHEE
Point de surveillance P 0000000484 CENTRE CHICHEE
Localisation exacte SALLE DES FÊTES
Commune CHICHEE

Prélevé le : mardi 11 juin 2024 à 09h58
par : ROMAIN ROUSSELET
Type visite : AUD1
Type d'eau : T
Motif : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION

Analyse laboratoire

Résultats

Limites de qualité Références de qualité
inférieure supérieure inférieure supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : TRIAZ Code SISE de l'analyse : 00130106 Référence laboratoire : LSE2406-25304

Résultats

Limites de qualité Références de qualité
inférieure supérieure inférieure supérieure

ÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE

Substance	Résultat	Limite inférieure	Limite supérieure	Référence inférieure	Référence supérieure
Propazine 2-hydroxy	<0,005 µg/L		0,10		
Sebuthylazine 2-hydroxy	<0,005 µg/L		0,10		
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	<0,005 µg/L		0,10		

ÉTABOLITES PERTINENTS

Substance	Résultat	Limite inférieure	Limite supérieure	Référence inférieure	Référence supérieure
Atrazine-2-hydroxy	<0,020 µg/L		0,10		
Atrazine-déisopropyl	<0,020 µg/L		0,10		
Atrazine déséthyl	<0,005 µg/L		0,10		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,005 µg/L		0,10		
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,021 µg/L		0,10		
Flufenacet ESA	<0,010 µg/L		0,10		
Hydroxyterbuthylazine	0,024 µg/L		0,10		
Simazine hydroxy	<0,005 µg/L		0,10		
Terbuméton-déséthyl	0,053 µg/L		0,10		
Terbuthylazin déséthyl	<0,005 µg/L		0,10		

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
ESTICIDES TRIAZINES					
Améthryne	<0,005 µg/L		0,10		
Atrazine	<0,005 µg/L		0,10		
Cyanazine	<0,005 µg/L		0,10		
Cybutryne	<0,005 µg/L		0,10		
Desmétryne	<0,005 µg/L		0,10		
Flufenacet	<0,005 µg/L		0,10		
Hexazinone	<0,005 µg/L		0,10		
Métamitron	<0,005 µg/L		0,10		
Métribuzine	<0,005 µg/L		0,10		
Propazine	<0,020 µg/L		0,10		
Sébuthylazine	<0,005 µg/L		0,10		
Secbuméton	<0,005 µg/L		0,10		
Simazine	<0,005 µg/L		0,10		
Terbuméton	<0,005 µg/L		0,10		
Terbutylazin	<0,005 µg/L		0,10		
Terbutryne	<0,005 µg/L		0,10		
Thidiazuron	<0,005 µg/L		0,10		

Direction de la Santé Publique
Unité Territoriale Santé
Environnement de l'Yonne

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00130824)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

**P/Le préfet,
L'ingénieur d'études sanitaires,**



BRUNO BARDOS

